

La pratique du secret dans le domaine des techniques

Par **Philippe BERNARDI**

Directeur de recherche CNRS*, Directeur du LAMOP,
Laboratoire de Médiévisitologie Occidentale de Paris,

En conférence le 4 novembre

Faut-il envisager le métier comme une communauté d'initiés ? Sans prétendre aborder tous les aspects que peut revêtir le secret en matière de métier ou d'art, je me bornerai à envisager le seul domaine du bâtiment à la fin du Moyen Âge, à partir de l'analyse de quelques grands textes réglementaires et du cas emblématique du « secret des maçons médiévaux ».

Secret et Métier

La quête romantique du « secret » des constructeurs médiévaux a longtemps contribué à entretenir la confusion autour de certaines prescriptions ou de certaines pratiques médiévales. Paul Frankl a heureusement, dès 1945, ramené le débat sur le terrain de l'histoire des techniques architecturales, montrant que le principal « secret » des maçons résidait en une série de codes permettant de résoudre le délicat problème posé par la complexité des superstructures gothiques et de passer par des méthodes géométriques simples du plan à l'élévation¹. Loin de se présenter avec un caractère intemporel, ce « secret » paraît circonscrit à l'extrême fin du Moyen Âge.

L'idée de « secret des maçons » repose en grande partie sur la lecture de quelques-uns des articles de cet ensemble de textes de la seconde moitié du XV^{ème} siècle chargés de réglementer les loges de tailleurs de pierre d'Allemagne et que l'on regroupe sous le nom de *Statut de Ratisbonne* (1459). L'article 13 du statut pose, en effet, qu' : « Aucun ouvrier, aucun maître, ni porte-parole d'atelier (*Parlier*), ni compagnon n'a le droit d'enseigner à quiconque qui ne ferait pas partie de notre métier, et qui n'aurait jamais fait le travail du maçon, comment déduire l'élévation du plan ». Le « secret » tient alors en grande partie au fait que l'enseignement pratique et théorique dispensé a un caractère exclusif, limité aux seuls affiliés aux loges. Le secret soude le groupe socio-professionnel, et fait sa force.

On ne connaît pas de texte français réglementant, comme le font ces statuts allemands, le travail des maçons sur une grande échelle. Le *Livre des métiers*, rédigé vers 1268, n'a que très peu à voir avec le *Statut de Ratisbonne*. L'article VII des Statuts des « maçons, tailleurs de pierre, plâtriers et morteliers », contenus dans ce recueil, est généralement traduit ainsi : « Les maçons, morteliers et plâtriers peuvent avoir autant d'aides et de valets qu'il leur plaît, à la condition

de ne point leur divulguer les secrets de leur métier (nul point de leur mestier) ». Il n'est alors pas fait allusion à un secret particulier ; les statuts parisiens cherchent simplement à limiter la transmission du savoir technique au canal de l'apprentissage.

Les *Constitutions anglaises* de cette fin du Moyen Âge sont, pour leur part, relativement proches des statuts allemands et ont été, elles aussi, interprétées comme posant le secret en principe fondamental de la communauté des maçons. Cette interprétation repose, par exemple, sur une lecture du troisième point du manuscrit *Regius*, daté de 1390 qui semble discutable : « Le troisième point doit être très strict envers l'apprenti, sache-le bien. Qu'il garde et dissimule l'opinion de son maître et de ses compagnons de bon gré. Qu'il ne parle à personne des décisions de la chambre, ni de rien de ce qu'ils font dans la loge ».

Le silence demandé concerne le fonctionnement interne de la loge (opinions, décisions...) et non des procédés techniques particuliers. Il ne paraît pas alors relever du « secret professionnel » mais plutôt d'une obligation de réserve.

Le secret revêt, à travers ces textes réglementaires, un caractère collectif ; il forme un trait d'union entre les membres du métier. Les actes de la pratique (contrat d'embauche ou d'apprentissage) mettent en scène, pour leur part, des usages du « secret » plus individuels.

Secret et transmission du savoir

Dans la Provence des deux derniers siècles du Moyen Âge (qui nous servira ici d'exemple), le recours au secret n'est pas sans nuances suivant que l'on envisage l'idée de secret ou l'emploi du mot *secretum* lui-même. La notion de secret se rencontre, en premier lieu, à travers l'évocation des limites qui pouvaient être mises ponctuellement à la transmission du savoir.

Les précautions prises par les apprentis, ou leurs représentants, pour s'assurer d'un bon enseignement s'accompagne en effet, dans de multiples contrats, de l'obligation faite au maître d'enseigner « bien et dûment », à savoir « sans rien en

* UMR 8589 CNRS

¹ P. Frankl, *The Secret of the mediaeval Masons*, « The Art Bulletin », 27 (1945), pp. 46-60.

celer ou cacher ». De telles mentions mettent en évidence la crainte sous-jacente d'une forme de secret privant l'élève d'une partie du savoir auquel il pouvait légitimement prétendre. Ces craintes attestent, en négatif, de pratiques individuelles qui consistaient, de la part des maîtres, à employer leurs apprentis comme une main-d'œuvre non qualifiée à bas prix ; détournant ainsi l'apprentissage de son but.

C'est ainsi, contre toutes sortes de secrets pouvant nuire à cette formation de base, que l'apprenti entendait se prémunir par contrat. Car, dans le cadre de ce type de conventions, le secret équivalait à une sorte d'escroquerie contre laquelle la précision des actes et du contenu de l'enseignement souhaité tentait de protéger l'élève.

L'expression « secrets de l'art » (*secreta artis*) est d'un usage très réduit chez les notaires provençaux. Nous ne l'avons retrouvée que dans quelques contrats d'apprentissage de tailleurs de pierre, parfois accompagnée de précisions qui nous permettent de mieux en saisir le sens. Dans un acte d'embauche aixois du 28 février 1509, il est ainsi noté que « ledit maître Jean Grangier est tenu, à l'instar des bons maîtres, d'interpréter ou de tracer (*traxare*) pour ledit Jean, son serviteur, les secrets de l'art pendant les jours fériés ». Ces « secrets de l'art » font penser à des codifications graphiques proches de ce que l'on a désigné comme le « secret des maçons médiévaux », comme des « trucs de métier ».

C'est pendant les fériés, dans un temps autre que celui de l'ouvrage ou de la pratique, qu'est transmis ce savoir théorique. Si le silence peut assurément recouvrir tout autant la pratique que la théorie, cette forme individualisée de secrets que sont les « secrets de l'art » paraît relever d'un enseignement théorique, plus facilement isolable.

Les contrats d'apprentissage ou de location recourent également au terme *secretum* – plus anciennement et de manière beaucoup plus fréquente – dans une acception un peu différente. Il s'agit alors, pour la nouvelle recrue, de promettre de « préserver l'honneur de son maître et de la femme de celui-ci, et de ne dévoiler à personne leurs secrets ». Il ne s'agit pas alors de secrets professionnels mais, comme le précisent divers autres contrats, des secrets de la *familia*.

Comme à l'échelle du Métier, le partage et le respect des « secrets » marquent l'appartenance au groupe (ici, la *familia* du maître). Cette forme de secrets est assimilable, par son caractère cohésif, à celle prônée par les *Statuts* de Ratisbonne. Elle soude le groupe – qu'il s'agisse de la *familia*, de l'entre-

prise, de la loge, de la confrérie ou du métier – et n'a pas de lien évident avec un quelconque partage des secrets de l'art.

La pratique du secret peut, de manière relativement large, participer de la cohésion d'un groupe. Centrée sur certains aspects techniques, elle assure aux détenteurs de ces « secrets de l'art » une position dominante. Pour les loges, par exemple, la limitation de la divulgation des secrets de l'art aux seuls affiliés participe de la mise en place d'une élite de tailleurs de pierre et de la nécessité d'un passage par les loges dans le cursus de formation des maîtres les plus éminents de ce métier. La divulgation d'une partie de ces secrets de bâtisseurs, par des personnes extérieures au métier dans les premières décennies du XVI^{ème} siècle, peut alors s'expliquer par la perte d'intérêt même de ces secrets au moment où l'architecture gothique (et les formes qui la caractérisent) suscite un moindre engouement.

Au niveau individuel, le processus est fort proche puisqu'en gardant secrètes certaines techniques du métier un maître pouvait réduire les effets néfastes de la concurrence de ses anciens élèves sur ses affaires. C'est, peu ou prou, le même phénomène que l'on peut observer si l'on considère le secret entourant certains processus de fabrication. Le savoir-faire des verriers vénitiens en offre un bel exemple à la fin du XV^{ème} siècle : jalousement gardés avec l'aide des autorités de la ville, ces « secrets » ou ces recettes étayèrent l'avance technologique des artisans de la cité. L'intérêt de cette politique du secret se lit dans le succès que purent rencontrer alors les verres vénitiens, exportés dans tout l'Occident. L'intérêt de la clientèle pour ces produits entraîna leur imitation et une forme de convoitise pour ces recettes. C'est, dans bien des domaines techniques, ce qui détermina la migration de certains spécialistes. Le déplacement et l'émigration d'artisans spécialisés – bien attestés – témoignent, en effet, d'une recherche d'importation de techniques et, ce faisant, des mécanismes d'une diffusion qui, à bien des égards, reposait sur des échanges personnels. ■